

# 26<sup>o</sup> Edition

6 Octobre 2022  
LIEGE AIRPORT  
18h30

**Marianne et**  
**Mérite de**  
**Cristal**

[www.mariannedecristal.be](http://www.mariannedecristal.be)



## Règlement officiel de la Marianne de Cristal

Article

**1**

CCI FRANCE BELGIQUE – Wallonie ASBL (en abrégé : « La Chambre ») ayant son siège social Rue Haute-Sauvenière, 19 à 4000 Liège inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0441.851.133 organise chaque année, sauf exception, un concours visant à mettre à l'honneur des entreprises **de Wallonie** dont les activités contribuent au renforcement des échanges économiques ou commerciaux avec la France

Article

**2**

L'entreprise désireuse de participer à la compétition se voit remettre par la Chambre un formulaire dénommé « dossier de participation » comprenant, outre une demande de renseignements sur l'entreprise, une série d'informations permettant d'évaluer l'évolution des échanges avec la France durant les trois années précédant la candidature. Le contenu des questions du « dossier de participation » peut être modifié d'une année à l'autre par le conseil d'administration de la Chambre. Le « dossier de participation » devra impérativement être rédigé en langue française.

L'entreprise participante peut, si elle le souhaite, adjoindre au « formulaire de participation » tout document permettant de préciser ses activités.

Le conseil d'administration de la Chambre arrête chaque année la date limite de dépôt des « dossiers de participation ».

Article

**3**

### Conditions de participation

Pour pouvoir participer au présent concours, les conditions de recevabilité suivantes et cumulatives sont requises :

- ✓ L'entreprise participante doit avoir un siège repris à la Banque Carrefour des Entreprises situé en Wallonie. On entend par implantation significative, l'administration centrale de l'entreprise, son principal établissement ou un établissement important.
- ✓ L'entreprise doit occuper de 5 à 250 personnes (*équivalents « temps plein »*)

# Règlement officiel de la Marianne de Cristal

- ✓ L'entreprise doit être en règle vis-à-vis de l'office National de la Sécurité Sociale, de l'administration de la T.V.A. et des Contributions. Les documents qui l'attestent peuvent être demandé par le jury.
- ✓ L'entreprise devra sur le « formulaire de participation », d'une part, avoir complété en français la rubrique relative aux renseignements généraux figurant en tête dudit formulaire et, d'autre part, avoir répondu aux différentes questions sur ses relations avec la France.

Il est possible de concourir à plusieurs reprises sauf pour l'entreprise lauréate de la « Marianne de Cristal » qui ne pourra à nouveau participer à la compétition que 5 ans après l'avoir remportée.

## Article

### 4

#### Qu'entend-on par échanges économiques et commerciaux avec la France ?

Les termes « échanges économiques et commerciaux » sont entendus de la manière la plus large, ainsi, il peut s'agir, et sans que cette liste soit exhaustive :

- ✓ d'import :
  - Achat de biens ou de services en France.
  - Evolution notable du chiffre d'affaires à l'import.
  - Commercialisation de produits et services français.
- ✓ d'export
  - Vente de biens ou de services en France.
  - Evolution notable du chiffre d'affaires à l'export.
- ✓ de création :
  - De filiale, de succursale, d'agence en France.
  - D'un réseau de vente en France.
  - D'un réseau de vente de biens ou de services en Wallonie avec du personnel français.
  - D'une association, même momentanée, avec une ou des entreprises françaises.
- ✓ de l'engagement de personnel français à tout niveau.
- ✓ de la signature d'un contrat important avec des partenaires français.
- ✓ la participation à des foires ou à des salons en France.

## Article

### 5

Tous les dossiers présentant les critères de recevabilité seront traités par le jury.

Article

6

## Composition du jury

Le jury est composé par des personnes choisies discrétionnairement par le Conseil d'administration de la Chambre pour leurs compétences territoriales et leurs liens avec la France.

La composition du jury peut varier d'une année à l'autre sur simple décision du conseil d'administration en fonction des disponibilités des jurés.

## Délibération

Le jury se réunit chaque année sur convocation d'un des membres du Conseil d'administration. La réunion s'effectue sous le contrôle d'un huissier de justice. Les dossiers sont présentés par un membre du conseil d'administration de la Chambre, qui ne dispose pas d'un droit de vote.

Les membres du jury votent en appliquant la grille de cotations à chaque dossier présenté. Un premier classement est réalisé par l'Huissier sans qu'il soit révélé aux membres du jury.

En cas d'ex-æquo au niveau des points, le total des réponses aux critères A puis B puis C seront prépondérants.

L'huissier de justice et le Président ou son remplaçant sont seuls au courant des résultats qui restent confidentiels jusqu'à la proclamation.

Article

7

## Remise des Prix

La Remise des Prix s'effectue lors de la Soirée de Gala organisée par la Chambre. En dehors du premier prix récompensé par une « Marianne de Cristal », le conseil d'administration peut décider de décerner d'autres prix récompensant les entreprises participantes.

**En outre, l'entreprise participante s'engage à déléguer au moins une personne pour la représenter lors de la soirée de Gala.**

Article

8

Les gagnants, les participants et les demandeurs du dossier de participation acceptent par avance la publication éventuelle de leur nom sur tous supports sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit autre que celles correspondant aux prix gagnés.

Article

9

Le présent règlement est soumis à la loi belge. Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par le conseil d'administration de la Chambre dans le respect de la législation belge applicable.

En cas de désaccord persistant sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes de l'arrondissement de Liège.

Article

10

La seule participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière, et donc sans réserve, du présent règlement.